

Présents : Mesdames et Messieurs GAUTHIER Franck, Maire - GUERRY Jérôme, Adjoint - ANNEREAU Flavie, Adjointe - COUTON Philippe, Adjoint - CHAUVET Christelle, Adjointe - CHEVALIER Vincent - ARTARIT Angèle - GIRAUDET Alain - TUPINON Benoît - LIMOUSIN SOULARD Amandine - JOBARD Pierre - CORCAUD Gwendoline - FRADIN JérémY - BAUDON Cosette - CAMARASA Amandine - JONCHERAY Marielle - GIRAUD Raphaël - CAILLET Nadia.

Procuration : M. BARON Mathieu, Adjoint à Mme CAILLET Nadia

Secrétaire de séance : Mme LIMOUSIN SOULARD Amandine

2026-49 : Acceptation du don d'un Calvaire, rue de la Galissonnière, sans charge pour la commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande des consorts CHARRIER de faire don à la commune du calvaire rue de la Galissonnière, situé sur la parcelle cadastrée B1281, d'une superficie de 46 m², tous frais (géomètre, notaire, ...) à la charge des donateurs, à savoir les consorts CHARRIER.

Monsieur le Maire précise que l'entretien de ce calvaire reviendra à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition des consorts CHARRIER de don à la commune de la parcelle B1281 de 46 m², tous frais, droits et émoluments à la charge des donateurs,
- autorise Monsieur le Maire (ou à défaut un adjoint au Maire) à signer l'acte de vente à intervenir.

2026-50 : Clôture des budgets annexes « La Clé des Chants 2 et 3 » et intégration des excédents dans le budget principal communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que toutes les écritures comptables étant passées concernant les budgets annexes « La Clé des Chants 2 » et « La Clé des Chants 3 », ceux-ci peuvent être clôturés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les clôtures des budgets annexes « La Clé des Chants 2 » et « La Clé des Chants 3 » à compter du 1^{er} juillet 2026,
- constate un excédent de clôture de 12 321,70 € concernant le budget annexe « La Clé des Chants 2 »,
- constate un excédent de clôture de 191 420,07 € concernant le budget annexe « La Clé des Chants 3 »,
- approuve le reversement de ces excédents au budget principal de la commune.

2026-51 : Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal. Il est obligatoire dans les communes de 1 000 habitants et plus.

Le règlement intérieur du Conseil Municipal complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale. Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante. Il porte sur des mesures concernant le fonctionnement interne du Conseil Municipal.

Après avoir donné lecture dudit règlement, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce règlement intérieur.

2026-52 : Motion de protestation contre le refus de réouverture d'un Relais Poste à Beaurepaire et demande de réexamen de la décision

Le Conseil Municipal de Beaurepaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Contrat de Présence Postale Territoriale qui organise la présence des services postaux sur l'ensemble du territoire national et reconnaît le rôle des maires dans le dialogue territorial ;

Vu le courrier de La Poste en date du 16 juin 2026 notifiant à la commune son refus d'autoriser l'ouverture d'un relais Poste au sein de la future supérette de Beaurepaire ;

Considérant que la décision a été prise sans concertation avec le Maire ;

Considérant que Beaurepaire constitue un pôle de pays en développement démographique et économique, exerçant une fonction de centralité au bénéfice d'un bassin de vie rural ;

Considérant que le projet de supérette porté sur la commune représente une opération structurante de revitalisation commerciale et de maintien des services de proximité ;

Considérant que ce projet bénéficie d'un soutien déterminant de la Banque des Territoires, à travers l'intervention de Métropolys, structure cofondée par celle-ci, ainsi que par des financements et subventions mobilisés dans le cadre du programme Petites Villes de Demain ;

Considérant que près de 1,4 million d'euros d'investissements publics sont mobilisés afin de renforcer l'attractivité et les services de proximité sur le territoire communal ;

Considérant qu'il apparaît contradictoire que des acteurs publics investissent massivement pour revitaliser un territoire tandis qu'un autre opérateur chargé d'une mission de service public refuse d'accompagner cette dynamique par l'ouverture d'un relais postal ;

Considérant que les critères d'accessibilité invoqués par La Poste ne prennent pas pleinement en compte la réalité quotidienne des habitants des territoires ruraux, notamment des personnes âgées ou à mobilité réduite ;

Considérant que l'absence de transports collectifs adaptés et la nécessité de recourir à la voiture individuelle rendent insuffisante une appréciation fondée sur des temps de trajet théoriques ;

Considérant que cette décision risque d'affaiblir davantage le commerce de proximité en orientant une partie des flux vers d'autres communes ;

Considérant que le maintien d'un maillage territorial équilibré constitue l'un des fondements historiques de la mission de service public confiée à La Poste ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. **EXPRIME** sa profonde incompréhension et sa vive opposition à la décision de La Poste de refuser l'ouverture d'un relais Poste au sein de la future supérette de Beaurepaire ;

2. **RAPPELLE** son attachement au principe d'égalité d'accès aux services publics pour l'ensemble des habitants des territoires ruraux ;

3. **ESTIME** que cette décision est contraire à l'esprit du Contrat de Présence Postale Territoriale et aux objectifs d'aménagement équilibré du territoire ;

4. **SOULIGNE** l'incohérence entre les investissements publics engagés par l'État, la Caisse des Dépôts et la Banque des Territoires pour revitaliser Beaurepaire et le refus de La Poste d'accompagner cette dynamique ;

5. **DEMANDE** officiellement à La Poste de réexaminer sa décision et d'engager sans délai un dialogue constructif avec la commune afin de permettre l'ouverture d'un relais Poste dans le cadre de l'ouverture de la supérette ;

6. **SOUTIENT** toute démarche visant à préserver et renforcer la présence des services publics de proximité dans les territoires ruraux ;

7. **DÉCIDE** de transmettre la présente motion :

- à Monsieur le Préfet de la Vendée ;
- à Madame la Présidente de la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale ;
- à Monsieur le Directeur Général de la Caisse des Dépôts ;
- à Monsieur le Directeur de la Banque des Territoires ;
- à Monsieur le Président de l'Association des Maires de Vendée ;
- à la Direction régionale du Groupe La Poste ;
- aux parlementaires de la Vendée.

8. **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche utile afin d'obtenir le réexamen de cette décision.

Le Maire,
GAUTHIER Franck

